

**REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'USAGE ET DE
PRATIQUE DE LA PECHE SUR LE RESERVOIR FEDERAL DE LA NODE
- ANNEE 2012 -**

TITRE I – LA REGLEMENTATION DE LA PECHE

I – 1 / Généralités

Article 1 : Jour d'ouverture du réservoir à la pêche :

- Dimanche 1^{er} avril 2012 à 08h30.

Article 2 : Période générale d'ouverture à la pêche du réservoir :

- Du 1^{er} avril jusqu'au 30 décembre 2012 inclus, à l'exception des 24 et 25 décembre.

Article 3 : Techniques de pêche autorisées sur le réservoir :

- Pêche des carnassiers aux leurres artificiels,
- Pêche des poissons blancs à la ligne.

Article 4 : Techniques de pêche interdites sur le réservoir :

- Toutes les techniques de pêche autres que celles citées à l'article 3.

Article 5 : Droits d'accès à la pratique de la pêche sur le réservoir :

- Toute personne ou tout groupe de personnes doit obligatoirement réserver son créneau de pêche ou sa sortie-découverte encadrée auprès de la Fédération, et s'acquitter d'un droit d'accès pour pouvoir pratiquer l'une ou l'autre des techniques de pêche autorisées sur le réservoir, ou pouvoir bénéficier d'une sortie-découverte encadrée (voir la grille des formules disponibles, les tarifs en vigueur, les conditions de réservation et les modalités de paiements dans les paragraphes s'y rapportant).

I – 2 / Règlement de la pêche des carnassiers

Article 1 : Ages minimum requis pour pouvoir pratiquer la pêche des carnassiers sur le réservoir

- Pratique de la pêche en float-tube et en canoë monoplace : les personnes doivent être âgés d'au moins 15 ans.
- Pratique de la pêche en barque et en canoë biplace : les enfants doivent être âgés d'au moins 12 ans et accompagnés d'un adulte.

Article 2 : Jours ouverts à la pêche des carnassiers

- Tous les vendredis, samedis et lundis : Réservés aux pêcheurs individuels.
- Tous les dimanches et tous les jeudis : Réservés aux mini-groupes de pêcheurs constitués.
- Tous les mardis compris entre le 1^{er} avril et le 30 avril, et entre le 1^{er} octobre et le 30 décembre : Réservés aux mini-groupes constitués.
- Tous les mercredis : Réservés aux sorties "découverte" de la pêche aux leurres en float-tubes encadrées par un moniteur-guide de pêche de la Fédération.

Article 3 : Embarcations et types de moteurs autorisés

- Les barques de pêche et les canoës dont la longueur n'excède pas 4,50 mètres,
- Les float-tubes,
- Les moteurs électriques.

Article 4 : Embarcations et types de moteurs interdits

- Les barques de pêche et les canoës dont la longueur dépasse 4,50 mètres,
- Les moteurs thermiques.

Article 5 : Modalités d'utilisation des embarcations sur le réservoir

- Possibilité de venir avec votre propre barque motorisée ou votre propre float-tube ou votre propre canoë (présence d'une cale de mise à l'eau sur le site).
- Possibilité d'utiliser les barques motorisées et les float-tubes mis à disposition des pêcheurs sur le site par la Fédération. Les personnes souhaitant solliciter ce service en option doivent le faire savoir au moment de la réservation.

Article 6 : Gilets de sauvetage

- L'utilisation d'un gilet de sauvetage est obligatoire, que ce soit pour la pratique de la pêche en barque, en canoë ou en float-tube. Pour les personnes utilisant les barques ou les float-tubes du site, des gilets de sauvetage fournis par la Fédération seront à leur disposition.

Article 7 : Modes de pêche interdits

- La pêche itinérante du bord et la pêche en wading (pour des raisons de sécurité).

Article 8 : Capacité d'accueil maximum par créneau horaire et en action de pêche

10 pêcheurs en float-tubes* **ou** 5 barques** (2 pêcheurs maximum par embarcation) **ou** 4 barques** + 2 pêcheurs en float-tubes* **ou** 3 barques** + 4 pêcheurs en float-tubes* **ou** 2 barques** + 6 pêcheurs en float-tubes* **ou** 1 barque** + 8 pêcheurs en float-tubes*

* Ou en canoës monoplace

** Ou canoës biplace

Article 9 : Techniques de pêche interdites

- Les pêches dites "au vif", "au mort-posé", "au mort-manié" et "au ver-manié",
- Toutes les techniques de pêche nécessitant l'utilisation d'esches naturelles et impliquant un ferrage tardif des poissons,
- La pêche à la traine.

Article 10 : Types de leurres artificiels autorisés

- Tous les types de leurres, qu'ils soit durs, souples ou métalliques, y compris les leurres fouettés (streamers et poppers).

Article 11 : Nombre de cannes autorisé en action de pêche

- 1 seule canne.

Article 12 : Armement des leurres artificiels

- Les leurres peuvent être armés avec des hameçons triples, doubles ou simples.
- L'armement d'un leurre utilisé en action de pêche ne doit pas comporter plus de 2 hameçons.
- S'agissant des hameçons, l'écrasement des arpillons est obligatoire, quel que soit le type d'hameçon utilisé, et pour tout leurre en action de pêche.

Article 13 : Manipulation des carnassiers capturés

- L'utilisation de la gaffe est strictement interdite.
- L'utilisation du fish-grip ou de l'épuisette est autorisée.

**Article 14 : Prélèvement des carnassiers capturés pour la consommation personnelle –
Nombre de poissons autorisé au prélèvement et tailles minimales de prélèvements
par espèce piscicole :**

- Pour toute l'année 2012, la remise à l'eau de tous les poissons carnassiers capturés (toutes espèces confondues) est obligatoire (No-Kill intégral), sauf s'agissant des grandes Truites arc-en-ciel.
- Le nombre de grandes Truites arc-en-ciel autorisé au prélèvement est fixé à 1 poisson par pêcheur et par jour.
- Aucune taille minimale de prélèvement est fixée pour la grande Truite arc-en-ciel.

Article 15 : Stockage des poissons capturés

- La détention en vivier de tout carnassier capturé (grande Truite arc-en-ciel comprise) est strictement interdite.

Article 16 : Carnets de captures

- Afin de permettre à la Fédération d'effectuer un suivi halieutique sérieux (évaluer l'efficacité de pêche notamment) et d'améliorer ainsi la gestion du site, tout pêcheur a l'obligation de remplir et de déposer un carnet de capture. Ce formulaire est donné au pêcheur par un agent du site juste avant le début de sa partie de pêche. A la fin de la partie de pêche, le pêcheur doit soit le remettre à l'agent du site avant de partir, soit le déposer dans une boîte prévue à cet effet.

Article 17 : Droits d'accès à la pratique de la pêche des carnassiers sur le réservoir : grille des formules disponibles et tarifs

		INDIVIDUELS				MINI - GROUPES CONSTITUES			
		NB : 2 pêcheurs par embarcation pour la formule "Forfait barque et canoë biplace".				NB 1 : 10 pêcheurs maxi. en action et par créneau horaire pour la formule "Forfait float-tubes et canoës monoplace". NB 2 : 5 embarcations maxi. (2 pers. par embarcation) en action et par créneau horaire pour la formule "Forfait barques et canoës biplace".			
		Tarifs membres ¹		Tarifs non membres ²		Tarifs membres ¹		Tarifs non membres ²	
	Créneaux horaires	Forfait ³ barque et canoë biplace	Float-tube et canoë monoplace	Forfait ³ barque et canoë biplace	Float-tube et canoë monoplace	Forfait ⁴ barques et canoës biplace	Forfait ⁵ float-tubes et canoës monoplace	Forfait ⁴ barques et canoës biplace	Forfait ⁵ float-tubes et canoës monoplace
Demi-journée	De 08h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30	17 €	7 €	22 €	10 €	75 €	65 €	100 €	90 €
Journée	De 08h30 à 17h30	30 €	12 €	40 €	18 €	135 €	115 €	175 €	150 €
Coup du Soir *	De 18h00 jusqu'à 22h00 maxi	17 €	7 €	22 €	10 €	75 €	65 €	100 €	90 €
Demi-journée + coup du soir *	De 13h30 jusqu'à 22h00 maxi	30 €	12 €	40 €	18 €	135 €	115 €	175 €	150 €
Journée + coup du soir *	De 08h30 jusqu'à 22h00 maxi	40 €	17 €	55 €	25 €	190 €	160 €	245 €	215 €

* Les formules coup du soir, demi-journée + coup du soir et journée + coup du soir ne sont disponibles que du 01 mai au 15 septembre.

¹ Tarifs applicables à toute personne ou à tout groupe de personnes possédant une Carte de Pêche Interfédérale ou une Carte de Pêche achetée dans le département de la Charente-Maritime (avec ou sans la vignette "Club Halieutique").

² Tarifs applicables à toute personne ou à tout groupe de personnes ne possédant pas de Carte de Pêche Interfédérale ou ne possédant pas de Carte de Pêche achetée dans le département de la Charente-Maritime (avec ou sans la vignette "Club Halieutique").

³ Tarifs forfaitaires applicables pour 1 barque ou 1 canoë biplace et pour 2 personnes.

⁴ Tarifs forfaitaires applicables pour 5 barques ou 5 canoës biplace et pour 10 personnes (2 personnes par embarcation).

⁵ Tarifs forfaitaires applicables pour 10 pêcheurs en float-tubes ou en canoës monoplace.

■ Tarifs pêche en float-tube "spécial 15-18 ans" :

Une remise de 50 % sera consentie pour toute personne ou tout groupe de personnes âgés de 15 à 18 ans souhaitant réserver une formule pêche en float-tube ou en canoë monoplace.

■ Carte "Fidélité" :

Donne droit à 5 demi-journées de pêche + 1 offerte. Offre disponible uniquement pour les individuels "membres". Valable pour une formule "barque et canoë biplace" au tarif de 85 €, ou une formule "float-tube et canoë monoplace" au tarif de 35 €.

NB : Pour tout autre formule, contacter la Fédération.

Article 18 : Services optionnels : Tarifs de location des barques motorisées et des float-tubes mis à disposition des pêcheurs par la Fédération sur le réservoir :

- Location float-tubes : 5 € par float-tube (fourni avec palmes + gilet de sauvetage mais sans waders).
- Location barques motorisées : 7 € par barque motorisée (fournie avec gilet de sauvetage).

Article 19 : "Les Mercredis Découverte de La Node" : Sorties "découverte" de la pêche des carnassiers aux leurres et en float-tubes sur le réservoir : formules et tarifs

- Animations encadrées par un moniteur-guide de pêche de la Fédération.
- Disponibles uniquement les mercredis sur réservations auprès de la Fédération.
- Pour 1 à 6 personnes maximum.
- Prestations "clés en main". Matériels entièrement fournis : prêt des float-tubes, des palmes, des waders, des gilets de sauvetage, des cannes, des moulinets et des leurres.

	Durée de l'animation	Créneaux horaires disponibles	Tarifs ¹
Demi-journée	3 heures	Entre 08h30 et 12h30 ou entre 13h30 et 17h30	120,00 €
Journée	6 heures	Entre 08h30 et 17h30	215,00 €
Coup du soir *	3 heures	Entre 18h00 et 22h00	120,00 €

¹ Tarifs forfaitaires applicables pour l'ensemble du mini-groupe de pêcheurs .

* La formule coup du soir n'est disponible que du 01 mai au 15 septembre.

NB : Pour tout autre formule, contacter la Fédération.

I – 3 / Règlement de la pêche des poissons blancs au coup

Article 1 : Jours ouverts à la pêche des poissons blancs au coup :

- Tous les mardis compris entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Article 2 : Mode et techniques de pêche autorisées :

- Pêche du bord uniquement.
- Pêche à la canne télescopique ou à emmanchements inversés (cannes à emboîtement),

- Pêche au quiver-tip et au feeder,
- Pêche à l'anglaise.

Article 3 : Mode de pêche interdit :

- La pêche en barque (pour des raisons de sécurité).

Article 4 : Capacité d'accueil maximum pour la pêche des poissons blancs au coup :

- 2 pêcheurs maximum par poste de pêche aménagé, soit un total de 10 pêcheurs maximum (limite de 5 postes de pêche matérialisés sur le site).

Article 5 : Nombre de cannes autorisé en action de pêche

- 1 seule canne.

Article 6 : Esches et appâts autorisés

- Uniquement les asticots (pinkies et gozzers).
- L'usage des graines de chénevis et de blé.

Article 7 : Esches et appâts interdits

- L'usage de toutes les esches animales * et végétales ** autres que celles citées à l'article 6.
- Les bouillettes et les pellets.
- Les pâtes à truites du commerce ou de fabrication artisanale.

* Y compris les vers de terre, les vers de vase et le fouillis de vers de vase.

** Y compris les graines de maïs

Article 8 : Amorçage du coup de pêche

Un amorçage modéré est autorisé. Il peut être réalisé :

- Soit avec les esches et appâts autorisés cités à l'article 6, à raison de 4 litres maximum par pêcheur et par journée.
- Soit avec des farines du commerce ou de fabrication artisanale, à raison de 4 kg de farine sèche maximum par pêcheur et par journée.

Article 9 : Armement des lignes de pêche

- Les hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés sont obligatoires.

Article 10 : Stockage des poissons capturés

- Seul l'usage de bourriches "filet" est autorisé. L'usage de bourriches métalliques de toutes natures (gardours et autres) est strictement interdit.
- Seuls les Gardons, Rotengles, Ablettes et Carpes peuvent être stockés en bourriches le temps de la partie de pêche. En cas de captures de Carpes, il est obligatoire de les stocker à part dans une deuxième bourriche, ou de les remettre à l'eau directement.
- En cas de captures accidentelles de poissons carnassiers (toutes espèces confondues) ou de grandes Truites arc-en-ciel, il est obligatoire de les remettre à l'eau immédiatement.
- En cas de captures d'espèces piscicoles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques * (communément appelées "espèces nuisibles"), il est obligatoire de les tuer immédiatement, de les stocker mortes et à part dans un seau le temps de la partie de pêche puis de les jeter dans une poubelle du site avant de quitter les lieux.

* Perches soleil, poissons chats et écrevisses américaines notamment.

Article 11 : Prélèvement des poissons blancs capturés pour la consommation personnelle

- La remise à l'eau de tous les poissons blancs capturés (toutes espèces confondues) est obligatoire (No-Kill intégral) à la fin de la partie de pêche.
- Si des poissons morts sont constatés à la fin de la partie de pêche dans les bourriches, ceux-ci doivent être mis dans les poubelles du site mais en aucun cas jetés dans l'eau ou emportés.

Article 12 : Droits d'accès à la pratique de la pêche des poissons blancs au coup sur le réservoir : formule disponible et tarifs

		INDIVIDUELS		MINI - GROUPES CONSTITUES ³ (10 pêcheurs maximum)	
	Créneaux horaires	Tarifs membres ¹	Tarifs non membres ²	Tarifs membres ¹	Tarifs non membres ²
Journée	De 08h30 à 17h30	10 €	15 €	90 €	135 €

¹ Tarifs applicables à toute personne ou à tout groupe de personnes possédant une Carte de Pêche Interfédérale ou une Carte de Pêche achetée dans le département de la Charente Maritime (avec ou sans la vignette "Club Halieutique").

² Tarifs applicables à toute personne ou à tout groupe de personnes ne possédant pas de Carte de Pêche Interfédérale ou ne possédant pas de Carte de Pêche achetée dans le département de la Charente-Maritime (avec ou sans la vignette "Club Halieutique").

³ Tarifs forfaitaires applicables pour l'ensemble du groupe de personnes.

I – 4 / Conditions d'accès / Modalités de réservations

■ Pêcheurs individuels :

- Uniquement sur réservation. Inscriptions obligatoires auprès de la Fédération, au moins 24 heures à l'avance. Tel : 05 46 98 98 79 de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

■ Mini-groupes de pêcheurs constitués :

- Uniquement sur réservation. Inscriptions obligatoires auprès de la Fédération, au moins 1 semaine à l'avance. Tel : 05 46 98 98 79 de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

I – 5 / Modalités de paiements :

Possibilité de régler par chèques (libellés à l'ordre de la Fédération Départementale de Pêche) ou en espèces :

- Soit directement sur place juste avant de débiter votre partie de pêche.
- Soit à l'accueil du siège social de la Fédération, la veille de votre partie de pêche au plus tard.
- Pour les pêcheurs ou les groupes de pêcheurs ayant réservé leur forfait de pêche au moins 15 jours à l'avance, possibilité d'envoyer votre chèque de règlement par courrier postal adressé à la Fédération.

NB : Les pêcheurs individuels sollicitant un tarif membres devront :

- Soit présenter obligatoirement leur Carte de Pêche à l'accueil du site ou du siège de la Fédération au moment du paiement.
- Soit joindre obligatoirement une copie de leur Carte de Pêche avec leur chèque de règlement par courrier postal.

TITRE II – QUELQUES POINTS DE REGLEMENTATION GENERALE

Article 1 : Il est strictement interdit de se baigner sur le site.

Article 2 : Il est interdit de faire du canotage dans un but autre que celui de pratiquer la pêche. Les promenades en barques, en canoës et en float-tubes, ainsi que tout autre type de loisir nautique sont interdits sur le site.

Article 3 : Il est strictement interdit de faire du feu sur le site.

Article 4 : La présence d'animaux de compagnie (notamment les chiens) est strictement interdite sur le site.

Article 5 : Les déchets doivent être jetés obligatoirement dans les poubelles mises à disposition sur le site, ou bien être ramenés par les pêcheurs. Le respect de la propreté du site est indispensable.

Article 6 : Pour les fumeurs, il est strictement interdit de jeter les mégots dans l'eau ou sur la propriété. Ils devront scrupuleusement les conserver le temps de leur partie de pêche puis les jeter dans les poubelles du site ou les ramener avec eux.

Article 7 : L'éviscération et le nettoyage des poissons prélevés et conservés pour la consommation personnelle (grandes Truites arc-en-ciel) est interdit sur le site.

Article 8 : La vente des poissons prélevés sur le site (grandes Truites arc-en-ciel) est strictement interdite, que se soit dans l'enceinte même du site ou ailleurs.

TITRE III – SURVEILLANCE ET POLICE DU SITE

Article 1 : Les missions de surveillance et de police sur le réservoir fédéral de La Node sont assurées au quotidien par un agent de la Fédération employé sur place. Un certain nombre d'autres gardes, tous commissionnés par la Fédération, sont également habilités à intervenir sur le site en matières de surveillance et de police.

Article 2 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de procès verbaux qui seront transmis aux autorités compétentes. Les procès verbaux feront l'objet :

- Soit d'une transaction civile au profit de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime selon le barème affiché dans le tableau ci-dessous
- Soit d'une plainte devant la juridiction compétente.

A ces mesures, peut s'ajouter l'éventuelle exclusion de pêche sur le réservoir pour une durée variable selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant. Cette durée d'exclusion ne peut être inférieure à 1 an.

Type d'infraction	Classe de contravention
Pratique de la baignade	C
Pratique du canotage dans un but autre que celui de pratiquer la pêche	A
Faire du feu	C
Jets et dépôts de déchets de toute nature (y compris mégots de cigarettes), ailleurs que dans les poubelles mises à disposition sur le site	C
Eviscération et nettoyage sur site de poissons prélevés	B
Vente sur site de poissons prélevés	C
Pratique de la pêche par modes et techniques de pêche prohibés	C
Pratique de la pêche avec plus d'une canne en action de pêche par pêcheur	C
Pratique de la pêche avec un leurre armé de plus de 2 hameçons	A
Pratique de la pêche avec un leurre dont les ardillons n'ont pas tous été écrasés, ou avec une ligne de pêche au coup dont l'ardillon n'a pas été écrasé	B
Utilisation de la gaffe	C
Prélèvements de Black-bass, de Sandres, de Perches et de Brochets	C
Prélèvement de plus d'une grande truite arc-en-ciel par pêcheur et par jour	C
Prélèvement de cyprinidés (poissons blancs : Carpes, Gardons, Rotengles, Ablettes)	C
Refus de renseigner et de transmettre à la Fédération un carnet de captures	B
Pratique de la pêche des poissons blancs au coup avec des esches et appâts prohibés	C

Pratique de la pêche des poissons blancs au coup avec amorçage excessif du coup de pêche	A
Utilisation de bourriches métalliques	C
Détention en vivier ou stockage en bourriches de poissons carnassiers capturés (Black-bass, Sandres, Perches, Brochets + grandes Truites arc-en-ciel)	C
Remise à l'eau (vivantes ou mortes) d'espèces piscicoles capturés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Perches Soleil, Poissons-Chats et Ecrevisses américaines notamment).	C
Jets ou dépôts d'espèces piscicoles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (vivantes ou mortes) sur la propriété.	C
Introduction sur le site d'espèces piscicoles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	C
Refus de présentation d'un panier ou d'une musette	C
Refus de se soumettre à un contrôle	C
Outrage, rébellion et actes d'intimidation	C

Montants des transactions civiles

- Contravention de classe A : amende de 125 €
- Contravention de classe B : amende de 250 €
- Contravention de classe C : amende de 500 €

NB : Dans le cas de plusieurs infractions relevées, la Fédération cumulera le montant des amendes.

TITRE IV – RECOMMANDATIONS

1 - Manipulation des poissons carnassiers capturés

- L'usage du fish-grip est déconseillé pour saisir les Black-bass et les Perches capturés. Nous recommandons son usage pour saisir uniquement les Brochets, les grandes Truites arc-en-ciel et les Sandres capturés.
- Il est conseillé de saisir les Black-bass et les Perches à la main ou avec l'aide d'une épuisette.
- La remise à l'eau des carnassiers capturés doit s'effectuer rapidement et dans les meilleures conditions. A ce titre nous recommandons aux pêcheurs de décrocher leurs captures dans l'eau autant que possible.

2 - Prélèvement des grandes Truites arc-en-ciel capturées pour la consommation personnelle

Afin de respecter une certaine éthique vis à vis du respect du poisson, il est fortement recommandé de tuer et de conserver toute Truite arc-en-ciel proprement et convenablement (mise à mort rapide, conservation dans un chiffon humide, pas de sac plastique, etc...).

3 – Savoir vivre du bon pêcheur

Le respect mutuel entre pêcheurs en action sur un même créneau horaire est de mise : soyez discret et courtois.

Le présent Règlement Intérieur a été délibéré et approuvé par le Conseil d'Administration de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime dans sa séance du 16 Février 2012.

Le Président Fédéral
Gilles BRICHET